

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 mai 2020

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 28 – Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont réunis salle Patrick Moquay le samedi 23 mai 2020, le 28 mars 2014, à dix heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Christophe SUEUR, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Martine DELISÉE, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne MORGAT, Luc COIFFÉ, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Agnès DENIEAU, Mickaël NORMANDIN, Monique BIROT, Michel MULLER, Edwige CASTELLI, Guy BOST, Isabelle RAVIAT, Loïc MIMAUD, Michèle BROCHUS, Pierre BELIGNÉ, Annick JAUNIER, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration :

Frédéric DEVERNY à Christophe SUEUR

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Secrétaire de séance : Agnès DENIEAU.

**M. le maire remercie les conseillers municipaux présents, dans cette situation si particulière d'Etat d'urgence sanitaire qui fixe chaque jour des règles différentes tout en préconisant le respect des règles de distanciation.*

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Installation du conseil
- Election du maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe SUEUR, maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par monsieur Christophe SUEUR – tête de liste « Bien vivre en Oléron » - a recueilli 1549 suffrages et a obtenu 24 sièges.

- Christophe SUEUR,
- Sylvie FROUGIER
- Éric GUILBERT
- Martine DELISÉE
- Patrick GAZEU
- Françoise VITET
- Frédéric DEVERNY
- Evelyne MORGAT
- Luc COIFFE
- Corinne POUSSET
- Lionel ANDREZ
- Sylvie CHASTANET
- Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU
- Agnès DENIEAU
- Mickaël NORMANDIN
- Monique BIROT
- Michel MULLER
- Edwige CASTELLI
- Guy BOST
- Isabelle RAVIAT
- Loïc MIMAUD
- Michèle BROCHUS
- Pierre BELIGNÉ
- Annick JAUNIER

La liste conduite par monsieur Philippe RAYNAL – tête de liste « Agir pour Saint-Pierre et Oléron » - a recueilli 584 suffrages et a obtenu 3 sièges.

- Philippe RAYNAL,
- Christine GRANGER MAILLET,
- Rodolphe VATON

La liste conduite par madame Séverine WERBROUCK – tête de liste « Rassemblement Saint-Pierre d’Oléron » - a recueilli 331 suffrages et a obtenu 2 sièges.

- Séverine WERBROUCK,
- Jérôme GUILLEMET,

Monsieur Christophe SUEUR, maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Christophe SUEUR cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir **Edwige CASTELLI**, en vue de procéder à l'élection du maire.

Edwige CASTELLI prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner **Agnès DENIEAU**, benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

Agnès DENIEAU est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Edwige CASTELLI dénombre 28 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum (du tiers des membres) posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 est atteint

Election du maire

L'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. (Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Est candidat : Christophe SUEUR

Désignation d'un assesseur : Martine DELISÉE

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	15
Christophe SUEUR	24

M. Christophe SUEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Edwige CASTELLI cède la présidence du conseil municipal à monsieur le maire.

**M. le maire remercie l'assistance et celles et ceux qui ont applaudi et cède la parole à Philippe Raynal*

**Philippe Raynal souhaite exprimer leur position « le premier tour de l'élection municipale s'est déroulé dans un climat très particulier qui a abouti à une abstention record pour ce type de consultation électorale. Pour l'élection du maire et de ses adjoints ils s'abstiendront car ils souhaitent représenter une opposition constructive bien que continuer la politique menée sur la commune depuis six ans ne leur semble pas être la voix à suivre ».*

**Séverine Werbrouck reconnaît que ces élections se sont déroulées dans un contexte assez particulier mais ils sont là pour représenter une opposition constructive et positive en travaillant ensemble pour l'avenir de Saint-Pierre et de ses habitants.*

Détermination du nombre d'adjoints

L'article L 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil. (Soit huit maximum)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 29 membres.

Il propose de fixer ce nombre à **sept**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**
FIXE le nombre des adjoints au maire à **sept**.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le maire explique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste des candidats : 1-Martine DELISÉE, 2-Eric GUILBERT, 3-Sylvie FROUGIER, 4-Patrick GAZEU, 5-Françoise VITET, 6-Pierre BELIGNÉ, 7-Evelyne MORGAT NERON

Désignation d'un assesseur : Pierre BELIGNÉ

**M. le maire propose pour le vote des commissions lors du prochain conseil municipal un vote à main levée et de limiter le vote à bulletin secret aux commissions pour lequel il est obligatoire*

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	15
Liste « Martine DELISÉE »	24

- La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés adjoints au maire :

1 ^{er} Adjoint	Martine DELISÉE
2 ^{ème} Adjoint	Eric GUILBERT
3 ^{ème} Adjoint	Sylvie FROUGIER
4 ^{ème} Adjoint	Patrick GAZEU
5 ^{ème} Adjoint	Françoise VITET
6 ^{ème} Adjoint	Pierre BELIGNÉ
7 ^{ème} Adjoint	Evelyne MORGAT NERON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue** par 24 voix POUR, **DECLARE** élue la liste ci-dessus.
APPROUVE le tableau du conseil municipal.

**M. le maire dans un souci de transparence souhaite faire part de leurs délégations et leur propose de se lever pour se présenter à l'assistance.*
Martine DELISÉE - 1^{ère} adjointe — Affaires générales – Urbanisme – Les villages
Eric GUILBERT- 2^{ème} Adjoint -Travaux, accessibilité, affaires maritimes, littoral
Sylvie FROUGIER-3^{ème} Adjointe - Finances - Affaires sociales - Affaires économiques - Commerces
Patrick GAZEU-4^{ème} Adjoint - Sécurité - Sports - Cérémonie et équipements municipaux.
Françoise VITET- 5^{ème} Adjointe - Affaires scolaires et périscolaires-Jeunesse-Les relations avec les acteurs économiques et associatifs de La Cotinière
Pierre BELIGNÉ – 6^{ème} Adjoint - Affaires culturelles – Animations
Evelyne MORGAT NERON – 7^{ème} Adjointe Patrimoine - Environnement, espaces naturels et marais
Pour le fonctionnement de la collectivité il souhaite attribuer certaines délégations à quatre conseillers municipaux :

Edwige CASTELLI – Conseillère municipale déléguée – Relation internationale et jumelage
Sylvie CHASTANET – Conseillère municipale déléguée - Campings, terrains de loisirs et développement touristique
Luc COIFFÉ – Conseiller municipal délégué - Voirie communale
Corinne POUSSET – Conseillère municipale déléguée - Communication - Associations

**M. le maire souligne qu'en tant que maire sortant et nouveau maire de cette mandature, les soixante jours de confinement vécus ont aussi été particuliers et difficiles à vivre. Pour Saint-Pierre d'Oléron c'était relativement facile, avec la réélection du maire sortant, mais pour d'autres collectivités avec des changements du maire, une gestion par le maire sortant avec les nouveaux élus qui attendent cela pouvait être très compliqué. Il fait part de la date du deuxième tour des élections municipales le 28 juin 2020 ce qui permettra de réunir un conseil communautaire prochainement avec une curiosité juridique car l'exécutif sortant de la CdCio reste en fonction sans être porteur d'un mandat local, il ne faudrait pas que cela dure. En cas d'empêchement, avec la crise de covid-19, il invite les conseillers à être patients et constructifs pour porter vers le haut la fonction de conseiller municipal.*

Lecture aux conseillers municipaux nouvellement élus

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Les articles à distribuer sont les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales. Si l'on s'astreint à une lecture stricte de la loi, seuls les articles législatifs devraient être communiqués. Il peut être judicieux de communiquer tous les articles aux conseillers, les législatifs et les réglementaires (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

**M. le maire fait lecture de la charte de l'élu local*

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. le maire ajoute « au regard de la période que nous traversons, un confinement brutal et protecteur contre le coronavirus, qui a changé les modes vie et le quotidien de chacun du 16 mars au 11 mai 2020, nous n'avons pas pu organiser le conseil d'installation. Durant cette période, nous n'avons pas particulièrement envie d'aborder les résultats de ces élections municipales, nous avions d'autres priorités.

Durant le déroulement du scrutin du 15 mars, nous avons, agents, chefs de services, DGS, scrutateurs, assesseurs et élus sortants assuré le bon déroulement de cette élection avec l'application des premiers gestes barrières ; que chacun d'entre eux reçoivent nos remerciements.

Plus important, est le dévouement et l'engagement citoyen des électeurs qui pour un certain nombre, malgré le taux d'abstention, ont réalisé leur devoir par leur vote citoyen avec respect et courage, ils méritent aussi nos remerciements.

Les résultats ont été prononcés, validés et ont établi ce nouveau conseil municipal, installé aujourd'hui samedi 23 mai, pour le mandat 2020 pour une durée normalement de six ans.

Je tiens à souligner le dévouement exemplaire et remarquable des élus du mandat précédent, majorité et opposition confondues, pour le travail en commun effectué. Plus encore, celles et ceux qui ont fait acte de présence et ont apporté leurs aides à chacune de mes sollicitations durant les soixante jours de confinement pour accompagner avec confort, bienveillance, assurance, aides et conseils nos habitants, les plus démunis, les plus isolés, les plus âgés en priorité mais aussi, à l'ensemble de la population comme par exemple, les acteurs économiques en produits

alimentaires jusqu'aux enfants du personnel médical, accueillis dans les écoles. Pour ces agents et élus qui ont agi avec dévouement et courage, au nom de tous les habitants de Saint-Pierre et de l'île d'Oléron : Merci.

Cette période de l'Etat d'urgence sanitaire promulguée par le Président de la République a bousculé nos habitudes et nous a obligés à composer, innover avec parfois beaucoup de difficultés mais avec une seule envie : apporter le meilleur service public possible. Les services de la ville et leurs agents ont répondu présents en adaptant les conditions de protection de chacun. Les services administratifs de l'Etat et M. le sous-préfet ont toujours apporté conseil et écoute à nos questions, même si pour le déconfinement, il a fallu bousculer la vision technocratique habituelle parisienne pour un accès équitable à nos espaces naturels de vie : les plages !

Durant le confinement, la commune a toujours été présente et a repris, dès que possible et au fur et à mesure des ordonnances et des circulaires, ses activités.

Saint-Pierre a été plusieurs fois précurseur, cela n'a pas fait la « Une » des journaux et des émissions de télé, comme pour les plages, mais pour sa générosité : le don dès le 16 mars de tous ses masques aux médecins, la présence de veille des agents du service technique pour la mise en place de la cellule covid-19 à la maison de garde, la mise en place des mesures de distanciations pour l'ouverture des deux marchés dès le 17 mars, la préparation des classes des écoles primaires permettant leur ouverture, la veille téléphonique deux fois par semaine aux 250 personnes fragiles, les mises sous pli des courriers distribués gratuitement par la poste, aux 1200 personnes de plus de 75 ans. Sans oublier la distribution des masques offerts par le département, la commune en avait commandé 7 000 au début du confinement à l'AMF, pour en recevoir 50, la priorité a été d'équiper les agents, puis les habitants et enfin les élus. J'espère que chacun appréciera les actions mise en œuvre par la collectivité avant de passer aux habituelles critiques.

Chères conseillères et conseillers municipaux, vous avez été élu avec une envie : être au service de la commune. Les résultats obtenus au premier tour, énoncés en début de conseil apportent pour un grand nombre d'entre vous une satisfaction et pour d'autres une évidente déception. Aujourd'hui, le conseil municipal vient de m'élire maire pour la seconde fois, je suis forcément heureux et ému de votre choix, j'assumerai avec force et application cette fonction dont vous m'honorez.

La campagne électorale à Saint-Pierre est finie, le mandat qui nous attend va être un mandat compliqué, difficile avec une action locale liée à une action nationale avec l'envie d'entreprendre dans un esprit de solidarité. Il en va de notre santé, des fondamentaux démocratiques, de notre avenir dans une société qui doit retrouver la confiance. Il va falloir constamment nous adapter et ne jamais oublier que le « déconfinement » provisoire ou pas et les règles nouvelles des gestes barrières ne sont pas la guérison, le virus existe toujours, il est toujours là, mortel et peut atteindre tout le monde.

C'est pourquoi, j'ai pris plusieurs mesures, pour les agents, les commerçants du marché de La Cotinière et Saint-Pierre et la commune qui seront détaillées dans le DOB, les budgets que nous voterons.

Je vous informe que dans un prochain conseil, une délibération spéciale sera prise pour lister tous les effets et incidences de la crise du covid-19 sur le fonctionnement de la commune et de ses budgets.

Je vous remercie une nouvelle fois de la confiance que vous m'accordez, les membres du bureau municipal qui viennent d'être élus assureront avec honneur leur mandat dans un esprit d'équipe, solidaire et disponible.

Le prochain conseil sera exceptionnellement le vendredi 12 juin à 15 h 00 avec un ordre du jour conséquent : la constitution des commissions municipales, le DOB, les budgets, les tarifs, les subventions et la délibération 1ère partie du covid-19 ».

Merci à l'assistance d'être venue dans ces dispositions particulières, il est de tradition, au premier conseil de faire la photo de groupe de tous les élus et de partager le verre de l'amitié, nous les reporterons à une date ultérieure quand les conditions le permettront.

La séance est levée, bon week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Prochain conseil municipal : vendredi 12 juin 2020 à 15h00

Le maire,
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Agnès DENIEAU